

---

Séance du 19 décembre 2023

---

**N° 2023.12.06**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes d’implantation de réseau de distribution d’énergie électrique – Rue de l’Ingénieur Morandière, parcelle AZ 123**

**Date de Convocation** Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze décembre deux mille vingt-trois suite à l’absence de quorum lors de la séance du douze décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 décembre 2023

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
En exercice : 24  
Présents : 16 M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,  
Représentés : 05 Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Votants : 21** **Pouvoirs :**  
M. Daniel BATARD à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Guylène BIGOT,  
M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absentes excusées :** Mme Katia PREVOST, Mme Katia CHAUVET  
et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d’un hangar photovoltaïque sur la parcelle communale cadastrée AZ 123, située rue de l’Ingénieur Morandière, ENEDIS demande l’accord de la Commune pour l’installation d’équipements et pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique du hangar photovoltaïque.

Cet accord est matérialisé par une convention de servitudes. Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont exposés à l’article 1 de la convention de servitudes annexée à la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** l’arrêté 2022-143U en date du 10 août 2022 accordant le Permis de Construire n° PC0371592240006 ;

**Vu** la demande de convention de servitudes de ENEDIS en date du 29 juin 2023 ;

**Vu** le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité,**

- **D'approuver** la convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique sur la parcelle communale cadastrée AZ 123, située rue de l'Ingénieur Morandière ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

